



Le quinze Décembre deux mille quinze à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Décembre 2015.

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LEPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMEGOUS Jim, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BENITO GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, Mme FEAUCHE Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme COURDAVAULT Arlette, M. FONTANEAU Pascal, M. DUCOTE Robert.

**Absents avec pouvoir :** Mme BONNAUDET Martine a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. LOT Rémy a donné pouvoir à Mme AVRIL Anne, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme BANCHEREAU Aurélie a donné pouvoir à Mme PATOIZEAU Annick.

**Absents :** M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. PAIN Cyril, M. AMBERT Antoine.

Mme Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 27 ; Présents : 19 ; Votants : 23**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DUCOTE fait remarquer quelques fautes d'orthographe dans le dernier procès-verbal. Celles-ci seront corrigées manuellement.

Les décisions du Maire N° 2015-74, N° 2015-75 et N° 2015-77 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour, et n'ont engendré aucune remarque.

#### **N° 2015-7-1 : Règlement intérieur de fonctionnement du gymnase**

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un règlement intérieur de fonctionnement pour le gymnase David Douillet. Ce règlement traiterait de l'utilisation des parties communes (vestiaires sanitaires, et rangements), ainsi que des précautions à prendre pour le nouveau revêtement de sol qui sera mis en place.

Monsieur le Maire propose qu'il soit notifié aux utilisateurs (Collège Aliénor d'Aquitaine, les associations sportives, les intervenants des APE si besoin, ainsi qu'à tous les utilisateurs qui pourraient être amenés à utiliser ces locaux ponctuellement) ce règlement intérieur de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de fonctionnement du gymnase ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

**N° 2015-7-2 : Revalorisation des Tarifs communaux – budget ville**

Rapporteur : Christiane Vilmot

*Madame HUMBERT ne prend pas part au vote en ce qui concerne le loyer du CIAS, étant présidente du CIAS.*

M. le Maire rappelle que la commune suit depuis plusieurs années l'évolution de l'inflation couramment constatée pour revaloriser les différents tarifs municipaux, afin de conserver un certain dynamisme aux recettes.

M. le Maire propose de fixer le taux de revalorisation des tarifs communaux à compter de l'année 2016 à 1%, soit :

Objets	anciens tarifs	nouveaux tarifs à partir de 2016	
CABANES ARTISANS D'ART	742,83 €	750,26 €	
LOYER C.I.A.S.	4 732,22 €	4 779,54 €	
LOCATION DU GYMNASSE	1 218,68 €	1 230,87 €	
STATIONNEMENT CAMION MAGASIN	60,28 €	60,88 €	
DEMOISELLE FM	3 828,66 €	3 866,95 €	
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
Primaire abonnement	61,77 €	62,39 €	
Primaire repas individuel	3,10 €	3,13 €	
Maternelle	2,17 €	2,19 €	
Enseignants et personnel	4,90 €	4,95 €	
<b>CIMETIERE</b>			
<i>Columbarium</i>			
1 AN	38,20 €	38,58 €	
5 ANS	153,07 €	154,60 €	
10 ANS	287,02 €	289,89 €	
<i>Demi concessions 100X150</i>			
10 ANS	28,67 €	28,96 €	
30 ANS	95,65 €	96,61 €	
50 ANS	172,18 €	173,90 €	
<i>Concessions</i>			
10 ANS	3 m <sup>2</sup>	39,60 €	40,00 €
	6 m <sup>2</sup>	78,46 €	79,24 €
	9 m <sup>2</sup>	116,53 €	117,70 €
30 ANS	3 m <sup>2</sup>	132,72 €	134,05 €
	6 m <sup>2</sup>	265,43 €	268,08 €
	9 m <sup>2</sup>	398,16 €	402,14 €
50 ANS	3 m <sup>2</sup>	265,43 €	268,08 €
	6 m <sup>2</sup>	530,90 €	536,21 €
	9 m <sup>2</sup>	824,33 €	832,57 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **REVALORISE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### N° 2015-7-3 : Revalorisation des tarifs du marché couvert, annexes et extérieur

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs appliqués pour le marché couvert, annexes et marchés extérieurs de 1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sauf pour les abonnements 52 dimanches marché extérieur qui ont subi un ajustement important en 2015.

Vu la demande d'avis adressée aux syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime, qui n'ont pas formulés de remarque à ce jour et ont donné un avis favorable. La commission marché a émis un avis favorable ;

Abonnés					
<b>Marché couvert</b>		2015	2016		
Tarif annuel = coefficient X (S+2L) <i>soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente</i>					
	Coefficient	87,68	88,56		
<b>annexes du marché couvert (sous les arcades)</b>		2015	2016		
Tarif annuel = coefficient X (S+2L) <i>soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente</i>					
	Coefficient	65,24	65,89		
<b>marché extérieur (Place de la république et Rues)</b>		Hors saison 2015	du 15 juin au 15 septembre 2015	Hors saison 2016	du 15 juin au 15 septembre 2016
Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète		21,09	48,5	21,30	48,98
Abonnement 52 dimanches / mètre linéaire par trimestre		12,48	25,35	12,48	25,35
maintien des tarifs pour les abonnements 52 dimanches					
Non Abonnés					
<b>marché extérieur (Place de la république et Rues)</b>		Hors saison 2015	du 15 juin au 15 septembre 2015	Hors saison 2016	du 15 juin au 15 septembre 2016
Le mètre linéaire par jour sauf Dimanche		1,91	2,53	1,93	2,55
Le mètre linéaire par Dimanche		1,91	3,91	1,93	3,95

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de revaloriser comme suit les tarifs du marché communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

### N° 2015-7-4 : Revalorisation des tarifs - Budget annexe Résidence d'Artistes

Rapporteur : Catherine Feauché

Afin de conserver un certain dynamisme aux recettes, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de revalorisation des tarifs communaux à compter de l'année 2016 à 1%.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il conviendrait que le Conseil Municipal,

REVALORISE de 1 % les tarifs de la Résidence d'Artistes, à compter du 1er janvier 2016, soit :

tarifs 2016		
	par chambre et par nuitée	sans nuitée
Hébergement d'Artiste	28,43 €	
Artiste en résidence	14,77 €	5.67 €
Accueil stagiaire	14,77 €	
Accueil groupe temporaire		34.11 €
Groupes ou individuels foyer Lannelongue ou Centre Hélio Marin	10.45 €	

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **REVALORISE** les tarifs de la Résidence d'Artistes tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 

Mme HUMBERT précise que la résidence d'artistes reçoit majoritairement en saison d'été (chanteurs, danseurs, dessinateurs ...), mais héberge aussi des artistes qui se produisent pour d'autres collectivités ou associations telles que « Contes en Oléron ». Certains résidents animent des ateliers avec les scolaires (écoles, collège et lycées)

#### **N° 2015-7-5 : Revalorisation des tarifs camping des Remparts – budget Structures Touristiques**

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2014-10-8 prise le 16 décembre 2014 pour fixer les tarifs applicables au camping les Remparts.

Il rappelle également que le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) à partir du 1er janvier 2014 est de 10 %.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 comme suit :

Camping municipal des remparts TARIFS 2016

TARIFS EMPLACEMENTS /JOUR	HT	TTC		
Forfait emplacement + 2 personnes + 1 véhicule				
du 01/04 au 08/07 et du 27/08 au 30/10	10,91 €	12,00 €		
du 9/07 au 26/08	16,36 €	18,00 €		
Branchement électrique (5 ampères)	4,09 €	4,50 €		
Personne supplémentaire (à partir de 11 ans)	3,64 €	4,00 €		
Enfant supplémentaire (de 3 à 10 ans inclus)	2,73 €	3,00 €		
Véhicule supplémentaire (auto-moto-bateau...)	2,73 €	3,00 €		

TARIFS Bungalow Toilé Meublé				
Tarifs à la semaine				
			HT	TTC
du 1/04 au 08/07 et du 27/08 au 30/09			163,64	180,00 €
du 09/07 au 29/07			272,73	300,00 €
du 30/07 au 26/08			345,45	380,00 €
Courts séjours hors saison				
	2 nuits		63,64	70,00 €
	3 nuits		90,91	100,00 €

TARIFS Emplacement camping-car				
			HT	TTC
			11,36 €	12,50 €

Emplois saisonniers /tarifs mensuels			
		2016	
mois avril mai juin septembre octobre			
Emplois saisonniers /tarifs mensuels		HT	TTC
Mobil home (4 personnes)		454,55 €	500,00 €
Mobil home (6 personnes)		500,00 €	550,00 €

PRODUITS ANNEXES	HT	TTC
1 Cycle machine à laver	5,00 €	6,00 €
Bouteille de gaz	21,67 €	26,00 €
douche	2,08 €	2,50 €
aire de service camping car	3,33 €	4,00 €

LOCATION MOBIL HOME									
Tarifs pour une semaine de location									
		du 1/01 au 03/06 et du 30/09 au 31/12		du 04/06 au 08/07 et du 27/08 au 30/09		du 09/07 au 29/07		du 30/07 au 26/08	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Résidence OHara 4 personnes		272,73 €	300,00 €	309,09 €	340,00 €	418,18 €	460,00 €	518,18 €	570,00 €
Résidence OHara 6 personnes		318,18 €	350,00 €	363,64 €	400,00 €	481,82 €	530,00 €	600,00 €	660,00 €
Résidence Ontario 4 personnes		254,55 €	280,00 €	281,82 €	310,00 €	372,73 €	410,00 €	463,64 €	510,00 €
Résidence 6 personnes en cottage		290,91 €	320,00 €	327,27 €	360,00 €	445,45 €	490,00 €	554,55 €	610,00 €

Courts séjours : du 01/01 au 30/06 et du 27/08 au 31/12

Remise 5% pour 2 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)

Remise 7% pour 3 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)

Tarifs promotionnels (10%) de réduction si la réservation est faite avant le 31 mars pour les périodes juillet et aout,

Tarifs dernières minutes (10%) de réduction si la réservation est faite 1 semaine à l'avance pour les périodes juillet et a

Courts séjours hors saison		Courts séjours hors saison		
2 nuits		3 nuits		
HT	TTC	HT	TTC	
90,91 €	100,00 €	136,36 €	150,00 €	OHara 4pers
118,18 €	130,00 €	181,82 €	200,00 €	OHara 6pers
90,91 €	100,00 €	136,36 €	150,00 €	Ontario 4pers
109,09 €	120,00 €	163,64 €	180,00 €	Cottage 6pers

Pour les mois d'avril à octobre			Avec électricité		Sans électricité	
Forfaits mensuels			HT	TTC	HT	TTC
Tente			286,36 €	315,00 €	200,00 €	220,00 €
Caravane			334,55 €	368,00 €	300,91 €	331,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE les tarifs HT tels que présentés ci-dessus, à partir de 2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme JOUTEUX précise que les tarifs sont maintenus par rapport à l'année dernière, seules les périodes sont modifiées pour la location des mobil-home.

Monsieur le Maire ajoute que des travaux d'éclairage et de pose de borne sont prévus. Il précise également que l'accueil des camping-cars représente 45 % du chiffre d'affaire du camping.

**N° 2015-7-6 : Budget chaufferie bois et réseau de chaleur – subvention d'équilibre chaufferie bois**

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire rappelle que les investissements liés à la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur (dépenses et recettes) ont été pris en charge par le budget principal et qu'il a été nécessaire d'attendre le versement de l'intégralité des subventions pour retracer dans le budget annexe les écritures comptables de transfert.

Parallèlement un emprunt a été souscrit par la commune pour le financement d'une partie des investissements, ce dernier doit lui aussi être transférés au budget annexe.

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial. Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3).

La participation versée au budget chaufferie bois et réseau de chaleur est motivée :

- pour tenir compte des travaux d'investissement importants réalisés par la commune pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur (2 685 545.19 €) ;
- par la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour les usagers. En effet, la non prise en charge par le budget principal conduirait à une augmentation excessive des tarifs.

Cette subvention d'équilibre s'établit à 226 847.81 €.

Monsieur le Maire précise que cette subvention d'équilibre devrait être ponctuelle liée aux investissements réalisés, car en ce qui concerne le fonctionnement deux nouveaux projets devraient être bientôt raccordés sur le réseau de chaleur de la chaufferie bois (gymnase David Douillet et anciens logements de la gendarmerie gérés par la SEMIS). Les sous stations seront prises en charge par le budget annexe chaufferie bois. Ces deux nouveaux usagers permettront de mutualiser les couts de fonctionnement afin que les tarifs soient contenus.

Il vous est proposé :

- D'approuver la participation du budget principal au financement du budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur pour l'exercice 2015 d'un montant de 226 847.81 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer sur l'exercice 2015, les écritures budgétaires nécessaires pour transférer l'actif (chaudière et réseaux) et le passif (emprunt et subventions) du budget principal vers le budget annexe correspondant
- de régulariser sur ce même exercice les écritures de TVA pour la livraison à soi-même de ces investissements dans le cadre de l'article L 257 du Code Général des Impôts

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Budget Commune DEPENSES**

Mandat	2/ Transfert emprunt	art 1641	1 016 000,00 €
Annulation mandat	3/ Annulation rembours capital 2015	art 1641	- 24 569,83 €
Mandats	4/ Transfert subventions perçues		
		2010 art 1321	130 685,50 €
		2011 art 1323	159 000,00 €
		2012 art 1323	190 000,00 €
		2013 art 1323	280 244,75 €
		2014 art 1321	130 685,50 €
		2014 art 1322	184 988,62 €
		2014 art 1323	38 642,34 €
		Sous-Total	1 114 246,71 €

Mandat	8/ Subvention équilibre transfert chaufferie	art 2041642	226 847,81 €
	<b>Prévoir délibération obligatoire</b>		
	9/ Ouverture libre de crédits d'investissement	art au choix	311 295,30 €

<b>TOTAL INVESTISSEMENT COMMUNE</b>	<b>2 643 819,99 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

Annulation mandat	11/ Annulation remboursement intérêts 2015	art 66111	- 28 670,13 €
	12/ Ouverture libre de crédits de fonctionnement	art au choix	58 017,30 €

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT COMMUNE</b>	<b>29 347,17 €</b>
-------------------------------------	--------------------

**RECETTES**

Titres	1/ Transfert des travaux	art 2315	196 439,53 €
		art 2315	1 723 474,22 €
		art 2315	708 631,44 €
		Sous-Total	2 628 545,19 €

Annulation titre	5/ Annulation subvention perçue en 2015	art 1328	- 32 196,48 €
------------------	---	----------	---------------

Titre	6/ Transfert terrain emprise chaufferie ( parcelle AB 16 ) avec frais proratisés	art 21318	30 044,12 €
-------	--	-----------	-------------

Titre	7/ Annulation remboursement capital 2014	art 1641	17 427,16 €
-------	--	----------	-------------

<b>TOTAL INVESTISSEMENT COMMUNE</b>	<b>2 643 819,99 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

Titre	10/ Annulation remboursement intérêts 2014	art 773	29 347,17 €
-------	--	---------	-------------

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT COMMUNE</b>	<b>29 347,17 €</b>
-------------------------------------	--------------------

**BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR**

**Budget Chaufferie DEPENSES**

Mandat	1/ Transfert des travaux HT ( soit TTC 2 628 545,19 )	art 2315 avec TVA	2 198 418,12 € 430 127,07 €	inventaire 710
	13/ Transfert de la TVA non déductible LASM opération d'ordre mixte ( 430 127,07 X 0,25 ) ( pour mémoire coeff de déduction 0,75 )	art 2315 sans TVA	107 531,77 €	inventaire 710
		Sous-Total	2 305 949,89 €	

Mandat	6/ Transfert terrain emprise chaufferie	2138	30 044,12 €	inventaire 779
--------	---	------	-------------	----------------

Mandats	3/ Rembours capital 2015	art 1641	26 769,83 €
	7/ Rembours capital 2014	art 1641	17 427,16 €
	14/ Echéance novembre 2015 capital emprunt	art 1641	9 100,00 €
		Sous-Total	53 296,99 €

<b>TOTAL INVESTISSEMENT CHAUFFERIE</b>	<b>2 389 291,00 €</b>
--	-----------------------

Mandats	10/ Transfert remboursement des intérêts 2014	art 66111	29 347,17 €
	11/ Transfert remboursement des intérêts 2015	art 66111	28 670,13 €
	15/ Echéance novembre 2015 d'intérêts d'emprunt	art 66111	9 500,00 €

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT CHAUFFERIE</b>	<b>67 517,30 €</b>
--	--------------------

**RECETTES**

Titre	2/ Transfert emprunt	art 1641	1 016 000,00 €
-------	----------------------	----------	----------------

Titres	4/ Transfert subventions 2010 à 2014	art 1311	261 371,00 €
		art 1312	184 988,62 €
		art 1313	667 887,09 €
		Sous-Total	1 114 246,71 €

Titre	5/ Transfert subvention perçue en 2015	art 1318	32 196,48 €
-------	--	----------	-------------

Titre	8/ Subvention équilibre transfert chaufferie	art 1314	226 847,81 €
-------	--	----------	--------------

<b>TOTAL INVESTISSEMENT CHAUFFERIE</b>	<b>2 389 291,00 €</b>
--	-----------------------

16/ Equilibre recettes budget chaufferie	art 706	67 517,30 €
--	---------	-------------

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT CHAUFFERIE</b>	<b>67 517,30 €</b>
--	--------------------

Après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation du budget principal au financement du budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur pour l'exercice 2015 d'un montant de 226 847,81 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer, sur l'exercice 2015, les écritures budgétaires nécessaires pour transférer l'actif (chaudière et réseaux) et le passif (emprunt et subventions) du budget principal vers le budget annexe correspondant ;
- **RÉGULARISE** sur ce même exercice les écritures de TVA pour la livraison à soi-même de ces investissements dans le cadre de l'article L 257 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame COURDAVAULT demande si un bilan carbone est produit par rapport à la chaufferie bois.

M. le Maire rappelle que la commune est exemplaire dans ce domaine, au même titre que Jonzac et Gémozac, car la chaufferie bois est qualifiée d'énergie propre, les fumées sont filtrées, les cendres

sont analysées, puis épanchées sur des terres agricoles. Un rapport sur la qualité des cendres est obligatoire dans le cadre de la fourniture du bois déchiqueté.

Les réglages de la chaudière sont délicats en cas de température extérieure douce.

La maintenance de la chaudière nécessite 25 semaines d'astreintes effectuées par les employés municipaux.

Madame Courdavault s'interroge sur la répétition de cette subvention d'équilibre en cas de déficit régulier du budget.

M. le Maire rappelle que cette subvention d'équilibre n'intervient qu'une seule fois, dans le cadre du transfert des investissements. Par contre il faudra être vigilant chaque année au rapport entre les dépenses et les recettes ; c'est-à-dire entre l'achat de bois, fioul et la maintenance, etc, et les consommations payées par les différents clients. Il s'avérera utile de modifier les tarifs en cas de nécessité.

### N° 2015-7-7 : Virements de crédits - Budget principal

Rapporteur : Maryse Charlassier, DGS

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes, et notamment pour prendre en compte le transfert des écritures budgétaires du budget chaufferie bois et réseau de chaleur.

#### Budget principal :

##### OPERATION REELLE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES ARTICLES				Crédits supplémentaires à voter	
Chapitres ou opérations	ctio ns	N° d'articles	Intitulés	Recettes	Dépenses
16		1641	emprunt en euros		991 430,17 €
13		1321	subvention non transférables Etat		261 371,00 €
13		1322	subvention non transférables Régions		184 988,62 €
13		1323	subvention non transférables Département		667 887,09 €
20		2041642	subvention d'équipement - établissement et service rattachés à caractère industriel et commercial		226 847,81 €
1030		2313	aménagement salle de spectacle		270 000,00 €
1032		2315	travaux sur voirie et réseaux divers		41 295,30 €
13		1328	subventions autres	- 32 196,48 €	
16		1641	emprunt en euros	17 427,16 €	
21		21318	autres bâtiments publics	30 044,12 €	
23		2315	installations, matériel et outillage techn	2 628 545,19 €	
			<b>Total</b>	<b>2 643 819,99 €</b>	<b>2 643 819,99 €</b>

##### OPERATION REELLE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION DES ARTICLES				Virements de crédits	
Chapitres ou opérations		N° d'articles	Intitulés	Recettes	Dépenses
77		773	mandats annulés sur exercice antérieur	29 347,17 €	
66		6611	intérêts des emprunts		- 28 670,13 €
O11		60628	autres fournitures non stockées		10 000,00 €
O11		61551	entretien matériel roulant		30 000,00 €
O11		6156	maintenance		9 000,00 €
65		6558	autres contributions obligatoires		9 017,30 €
			<b>Total</b>	<b>29 347,17 €</b>	<b>29 347,17 €</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la décision modificative et les virements de crédits du budget principal du Château tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

**N° 2015-7-7-1 : Virements de crédits – Budget annexe Chaufferie Bois réseau de chaleur**

Rapporteur : Maryse Charlassier, DGS

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes, et notamment pour prendre en compte le transfert des écritures budgétaires du budget chaufferie bois et réseau de chaleur.

**Budget annexe Chaufferie Bois réseau de chaleur :**

OPERATION RELLE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
DESIGNATION DES ARTICLES				crédits supplémentaires à voter	
Chapitres ou opérations	Fonctions	N° d'articles	Intitulés	Recettes	Dépenses
16		1641	emprunt en euros		53 296,99
21		2138	autres constructions		30 044,12
23		2315	installations, matériel et outillage		2 305 949,89
13		1314	subventions d'équipement commun	226 847,81	
13		1311	subvention Etat	261 371,00	
13		1312	subvention Régions	184 988,62	
13		1313	subventions Département	667 887,09	
13		1318	subventions autres	32 196,48	
16		1641	emprunt en euros	1 016 000,00	
			<b>Total</b>	<b>2 389 291,00</b>	<b>2 389 291,00</b>

OPERATION REELLE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DESIGNATION DES ARTICLES				crédits supplémentaires à voter	
Chapitres ou opérations	Fonctions	N° d'articles	Intitulés	Recettes	Dépenses
66		66111	Intérêts réglés à l'échéance		67 517,30
70		706	prestations de services	67 517,30	
			<b>Total</b>	<b>67 517,30</b>	<b>67 517,30</b>

**Budget Chaufferie bois et réseau de Chaleur** : augmentation de crédits pour l'achat d'un aspirateur professionnel, ainsi que la prise en charge de la construction de la sous station pour les locaux de la gendarmerie par la SEMIS.

section de fonctionnement					
DESIGNATION DES ARTICLES				virements de crédits par sections	
Chapitres ou opérations	Fonctions	N° d'articles	Intitulés	diminution des crédits	augmentation de crédits
O22		O22	Dépenses imprévues	9 000,00	
61		6156	maintenance	4 348,00	
67		6742	subvention exceptionnelle d'équipement		12 048,00
O23		O23	virement à la section d'investissement		1 300,00
			<b>Total</b>	<b>13 348,00</b>	<b>13 348,00</b>

section d'investissement					
DESIGNATION DES ARTICLES				crédits supplémentaires à voter	
Chapitres ou opérations	Fonctions	N° d'articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
O21		O21	Virement de la section de fonctionnement		1 300,00
21		2155	Outillage industriel	1 300,00	
			<b>Total</b>	<b>1 300,00</b>	<b>1 300,00</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative et les virements de crédits du budget annexe Chaufferie Bois réseau de chaleur tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

#### N° 2015-7-8 : Vote des tarifs de spectacles

Rapporteur : Philippe Micheau

La commune organise chaque année plusieurs spectacles dans le cadre de sa programmation culturelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Grand Chœur de l'Abbaye aux Dames se produira dans la nouvelle salle de spectacle de l'Arsenal à la Citadelle le vendredi 29 janvier 2016 à 20H30.

Pour ce spectacle, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de droits d'entrée comme suit :

- 20 € par personne ;
- 10 € par personne s'appliquant aux moins de 18 ans, étudiants, personne en recherche d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux ;

L'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs du concert du Grand Chœur de l'Abbaye aux Dames comme énoncés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2015-7-9 : Prise en charge de la facture– stérilisation des chats**

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Pachats du Bastion » essaye de résorber la présence de chats errants dans les rues de la commune.

Cette action passe par la récupération des chats sans maître, leur vaccination et leur stérilisation.

Ces opérations sont réalisées par le Dr Lagadec, vétérinaire, installé sur la commune.

Monsieur le Maire précise que celui-ci consent des tarifs préférentiels à l'association.

Il vous est proposé de prendre en charge la facture des soins vétérinaires pour un montant de 1 780 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prise en charge de la facture des soins vétérinaires pour un montant de 1 780 € ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2015-7-10 : Remboursement des frais 2015 pour la concession du port du Château**

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

La commune met à disposition du budget annexe de la concession portuaire du Château du personnel à la fois pour sa gestion et son entretien.

Ces dépenses sont imputées sur le budget communal.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

- 90 % d'un poste d'adjoint administratif pour la gestion ;
- 85 % d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien.
- 15 % d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des cales et le fonctionnement des chasses.

Soit le cout total suivant :

	cout horaire	charges			cout mensuel	cout annuel	total
		%	montant	cout total			
90 % d'équivalent TP	12,15 €	50,25%	6,11 €	18,26 €	2 768,88 €	33 226,59 €	29 903,93 €
85 % d'un ETP d'adjoint technique	10,32 €	50,25%	5,19 €	15,51 €	2 351,76 €	28 221,18 €	23 988,00 €
15 % d'un ETP d'adjoint technique	10,69 €	50,25%	5,37 €	16,06 €	2 436,08 €	29 232,98 €	4 384,95 €
total							<b>58 276,87 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au budget annexe de la concession portuaire du port du Château la somme de 58 276.87 €, correspondant aux frais de personnel 2015, pris en charge par la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Ducoté demande plus de détails sur les dépenses de personnel.

M. le Maire rappelle que la gestion du port est une délégation de service du département à la commune. Il relate que cette valorisation reste à minima, car ne sont pas prises en compte certaines dépenses, administratives entre autres, qui impacterait trop fortement le budget port.

#### **N° 2015-7-11 : Remboursement des frais 2015 pour la Résidence d'Artistes**

Rapporteur : Christiane Vilmot

Par délibération du 11 avril 2007 la commune décidait de créer un budget annexe pour le fonctionnement de la Résidence d'Artistes.

En 2015, c'est la commune qui a pris en charge les frais de la résidence liés au personnel, à l'électricité, l'eau, le téléphone et Internet.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, M. le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

- Internet : 576.00 €
- Téléphone : 177.91 €
- Electricité : 3 288.79 €
- Eau : 654.41 €
- Personnel : 1/20<sup>ème</sup> équivalent temps plein : 1 381.45€

Soit un total de 6 078.56 €

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au budget annexe de la Résidence d'Artistes la somme de 6 078.56 €, correspondant aux frais de fonctionnement 2015, pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N° 2015-7-12 : Remboursement des frais 2015 pour la chaudière bois et le réseau de chaleur**

Rapporteur : Françoise Jouteux

La commune met à disposition du budget annexe de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du Château du personnel à la fois pour sa gestion et son entretien. Ces dépenses sont imputées sur le budget communal.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

- 25 semaines et week-end d'astreinte
- 0.10 équivalent temps plein d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien.

Soit le coût total suivant :

	cout horaire	Nombre de semaines	montant
Semaine d'astreinte	149,48	25	3 737 €
Week end d'astreinte	109,28	25	2732
S/Total			6 469 €

+	cout horaire	%	montant	cout total	cout annuel	total
0.10 ETP poste d'adjoint technique	10,01 €	50,25%	5,03 €	15,05 €	27 382,70 €	<b>2 738,27 €</b>
S/Total						<b>2 738 €</b>
<b>Total Général</b>						<b>9 207 €</b>

Monsieur le Maire précise que seule, les charges salariales sont supportées par le budget principal, le budget annexe prenant en charges toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de la chaudière (eau, électricité, abonnement téléphonie, assurance, taxe foncière...).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au budget annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur la somme de 9 207 €, correspondant aux périodes d'astreintes et aux frais de personnel 2015, pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N° 2015-7-13 : Création d'un emploi temporaire – accroissement d'activité – salle de l'Arsenal**

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans cette optique, Monsieur le Maire vous propose de créer 1 poste à temps non complet (11H/35 H) pour l'entretien des salles de la Citadelle, selon besoin, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer 1 poste à temps non complet pour le service de la Citadelle pour l'entretien des salles de la Citadelle, selon besoin, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cet emploi vient en complément des deux agents affectés à la gestion et à l'entretien de l'Arsenal, Gérard Favre supervisant la gestion globale du site.

**N° 2015-7-14 : Modification du régime indemnitaire**

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes à la délibération N°2015-6-15 du 10 novembre 2015 comme suit :

**Filière administrative :**

- Une **indemnité d'exercice des missions (IEM)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient $\leq 3$ (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe,	1	1 492 €	2.80	4177.60 €
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	2	1 478 €	0	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	7	1 153 €	1	8 071
<b>TOTAL</b>				<b>12 248.60€</b>

**Filière technique :**

- Une **indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient $\leq 3$ (c)	Crédit global (a x b x c)
Agent de maîtrise	1	1 204 €	2.5	3010
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : - Autres fonctions	1	1 204 €		0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1 204 €		0

classe : - Autres fonctions				
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe : - autres fonctions	1	1 143 €		0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe : - Autres fonctions	27	1 143 €	0.11	3394.71
			<b>TOTAL</b>	<b>6 404.71</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE et COMPLETE** les modifications du régime indemnitaire de la délibération N°2015-6-15 du 10 novembre 2015 comme énoncées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Questions diverses

#### N° 2015-7-15 : Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande d'autorisation de travaux pour la construction de l'aire de carénage

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Vu le projet communal en cours pour la création d'une aire de carénage,

Considérant qu'il est nécessaire pour cette réalisation de déposer une demande d'autorisation de travaux;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande d'autorisation de travaux pour la construction de l'aire de carénage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande d'autorisation de travaux pour la construction de l'aire de carénage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

M. le Maire précise que la gestion de l'aire de carénage n'est pas encore définie (en régie ou un délégataire). Il rappelle que l'Agence Adour-Garonne financera 50 % des travaux.

#### N° 2015-7-16 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Bernard Léprie

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, Monsieur le Maire propose de modifier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tableau des emplois permanents comme suit :

Commune de Le Château d'Oléron

Tableau des emplois permanents au 1er janvier 2016

	Filière	Cadres d'emplois	effectifs théoriques	Observations
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière administrative	Attaché principal	1	non pourvu
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	CHARLASSIER Maryse
		Rédacteur principal de 1ère classe	1	GUEGAN Maurice
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	MIRA danielle
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	MIRA jean Louis
		Adjoint administratif territorial de 1ère classe	4+1=5	Gérard FAVRE, Nadia JULIEN, Catherine GUITTARD, Pascale NOIZET, Valérie FLAMANT
		Adjoint administratif territorial de 2ème classe	4-1=3	Alexandra LEBRIS, Camille LERIBAUT agent recruté au 1er janvier 2016
	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	1	non pourvu
	Filière animation	adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1	Hervé DELARGE
	Filière sécurité	Garde champêtre principal	1	non pourvu
	Filière technique	Agent de maîtrise	1	FAIVRE Sébastien
		Adjoint technique principal de 1ère classe	1	CAILLON Fred
		Adjoint technique territorial de 1ère classe	1	katia Noble
Adjoint technique territorial de 2ème classe		27	BRIAT Patrice, CHENILLEAU Jean-Michel, Fabrice CORABOEUF, Nadine CORABOEUF, FAIVRE Séverine, FAURE Virginie, FAVRE Brigitte, FAVRE Christian, FLAMANT Laurie, GARCIA Jean-Louis, GIROUX Jérôme, GUINOT Brigitte, LEBEAU Patrick, LIS Pascal, MASSE Jonny, MASSE Mickaël, MORGAT Annette, DE ALMEIDA Maria, NORMANDIN Freddy, PAJOT Marie Thérèse, PEYROT Jérémie, TESSIER Sandrine, VALETTE Alain, VIDEAU Olivier, VILLELEGIER Patrice, David JOUSSELIN + agent recruté au 1er janvier 2016	
TOTAL			46	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées en première page ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2015-7-17 : Demande de subvention - Dragage du Port du Château– Conseil Départemental**

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Il est prévu sur l'année 2016 de procéder aux dragages du port du Château, du nouveau port, du chenal d'accès au nouveau port.

Le montant prévisionnel de cette opération est évalué à 68 502 € T.T.C. à la charge du budget annexe de la concession portuaire du port du Château.

De plus dans le cadre du plan de gestion environnemental du Port du Château, le Conseil Départemental propose la mise en place d'un suivi de la qualité des sédiments.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Budget Port du Château			
Bassin+Port+Port du Pâté+Chenal et Chenal du Pâté			
Dépenses		Recettes	
Dragage	51 385,00 €	Conseil départemental 40%	20 554,00 €
Tva	10 277,00 €	Part de la concession	30 831,00 €
		TVA récupérable	10 277,00 €
Total TTC	61 662,00 €		61 662,00 €
Etudes analyses sédiments			
Dépenses		Recettes	
analyses	5 700,00 €	Conseil départemental 40%	2 280,00 €
Tva	1 140,00 €	Part de la concession	3 420,00 €
		TVA récupérable	1 140,00 €
Total TTC	6 840,00 €		6 840,00 €
TOTAL HT		57 085,00 €	
TOTAL TTC		68 502,00 €	

Il vous est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Départemental pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

### Questions écrites de la liste « Agir autrement ensemble » :

#### Entretien des pontons dans l'avant port :

Cela fait maintenant une année qu'un employé de la commune s'évertue avec difficulté et avec l'ardeur d'un escargot, à changer quelques lames de pontons dans l'avant port. Etant donné le temps de présence constaté sur son lieu de travail, nous souhaiterions connaître ses

horaires d'embauche et de débauche et savoir si un contrôle d'activité est effectué par les services administratifs de la commune.

Il semblerait que le salaire de cet employé communal soit prélevé sur le budget annexe du port, à cela s'ajoute une partie du salaire de M. MIRAT et autres intervenants, nous demandons à ce qu'un décompte salarial sur ces interventions nous soit présenté.

M. Micheau confirme que cet agent est très ordonné et consciencieux et qu'il peut donner l'impression de n'être pas très rapide.

M. Ferreira précise que cet agent a trouvé des solutions techniques intéressantes pour la consolidation des pontons de la partie nord. Les réparations prennent du temps mais elles seront pérennes.

### **Plage du Château d'Oléron ; protection de la route côtière en périphérie de la RNN**

La commune du Château d'Oléron a procédé à la pose de « ganivelles » afin de ralentir l'érosion au nord de la plage du Château, secteur situé immédiatement après un enrochement.

L'installation a été effectuée en prévision de la saison touristique 2015. D'après le gestionnaire de la réserve, il semblerait que son positionnement en crête de dune n'est pas satisfaisant, l'objectif de la pose de ce type d'équipement visant à fixer la végétation du haut de plage dans la zone de balancement des pleines mers de vives eaux.

- Quel en est le coût ?

- Quid de l'information aux élus de la commune ?

Les employés de la commune du Château sont aussi intervenus pour retirer des arbres morts

se trouvant dans la réserve.

- Sur quel budget est pris cette intervention.

- Est-ce que cette intervention est facturée au gestionnaire de la réserve.

M. le Maire confirme que les ganivelles ont été posées par les services techniques pour sécuriser l'espace afin d'éviter le piétinement qui pourrait accentuer la détérioration de la crête de dune. Il assure également que c'est bien à son initiative que les arbres morts se trouvant dans la réserve ont été évacués par les services techniques.

### **Propriété située au croisement de la route des huîtres et la route qui mène au Gibou :**

Face à la réserve naturelle, un terrain situé près de claires et marais est occupé par des animaux, ceci dans un décor bariolé. Est ce que des autorisations ont été accordées pour l'implantation de cet espace qui rappelle plus une décharge sauvage qu'un terrain entretenu.

Afin de prévenir toute pollution environnementale pouvant avoir un impact négatif sur les cultures de coquillages et la végétation, est ce que des analyses sanitaires préventives ont été effectuées ?

M. le Maire précise que ce terrain est privé et que la présence d'animaux (moutons et chevaux dans les marais) n'engendre pas de pollution avérée. D'ailleurs il est nécessaire de convenir que la présence de ces animaux participe, pour partie, à l'entretien des friches sur ces espaces. Toutefois le propriétaire en a été informé par courrier il y a un mois.

### **Question orale de M. Ducoté en complément des questions écrites :**

Pourquoi la commission communale « espaces portuaires, protection littorale et marais » ne s'est jamais réunie depuis sa constitution.

M. le Maire répond que la communauté de commune exerce la compétence « protection et gestion du littoral », la commission communautaire se réunit tous les 4 mois. Egalement la loi GEMAPI couvre quatre champs d'intervention : l'aménagement des bassins et sous-bassins hydrographiques ; l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ; la défense contre les inondations et la mer (digues) ; la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques. De ce fait, les compétences partagées et parfois transversales ne légitiment pas la commission communale ad hoc.

## **Point sur les travaux et dossiers divers :**

### **Arsenal : Mme Humbert :**

La journée portes ouvertes a été un grand succès et a attiré environ 2000 personnes.

Les loges sont entièrement équipées en mobilier. Il reste la signalétique des salles à finaliser avec les architectes. L'acoustique est parfaite. La signalisation des marches et contremarches de la salle de spectacle doit être améliorée.

Concernant la salle de restauration, les traiteurs sont très satisfaits.

### **Activités sportives : François Ferreira**

Le chantier suit son cours avec d'excellentes relations entre la mairie, l'architecte et les entreprises. Les portes de jonction entre le gymnase et l'extension seront ouvertes prochainement. L'extension devrait être terminée mi-mars. Remerciements à Valérie Chansard pour sa participation active aux réunions de chantiers.

Concernant le stade, la présence de sangliers a été signalée, leur présence est à craindre en raison des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

M. le Maire précise qu'une réunion est programmée en janvier avec le club de foot concernant l'aménagement du club-house, la commune fournira les matériaux pour une mise en œuvre de l'agencement par le club.

### **Animations de Noël : Mme Jouteux**

L'association des commerçants organise deux animations pour le marché les 21 et 28 décembre.

Château en fête organise la soirée du 30 décembre : vin et chocolats chauds – bastion de la brèche, suivis par le feu d'artifice en partenariat avec la mairie.

**M. le Maire rappelle que l'association Réseau Ile organise le réveillon partagé du 31 décembre, salle d'animation de l'Arsenal.**

**Séance levée à 21H40**

